

LOGEMENT SOCIAL

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS

> 2 place de l'Hôtel de Ville 74200 Thonon-les-Bains > CS 20517 - 74 200 Thonon les Bains ccas@ville-thonon.fr - 04 50 70 69 50

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 13h3o à 17h

Par téléphone :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h Texte d'éditorialisation de la 4eme de couv.

Le logement social permet de loger les ménages aux revenus modestes dont les ressources n'excédent pas un certain plafond de ressources.

Qui peut effectuer cette démarche?

Toute personne qui souhaite déposer une demande de logement social Etre de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire.

L'obtention d'un logement social s'effectue sous condition de ressources.

Comment effectuer cette démarche?

Directement sur le site national d'enregistrement:

ville-thonon.fr











www.demande-logement-social.gouv.fr

- Possibilité de rendez vous le matin si besoin d'aide pour remplir le dossier (sous 10 jours)
- Par courriel ou courrier, accompagné ◁ des documents à fournir

Quand effectuer cette démarche?

Toute l'année.

Quels sont les documents à fournir?

- ◁ Pièces d'identité de toutes les personnes à loger et le livret de famille ou les extraits d'acte de naissance pour les enfants.
- Les 2 derniers avis d'imposition (N-1, N-2) ◁
- Les numéros de sécurité sociale ◁ du demandeur et du co-demandeur
- Cerfa 14069*05 ◁ à télécharger sur https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R149 ou à retirer à l'accueil du service aux horaires d'ouvertures

Quels sont les délais

- Obtention du Numéro Unique de Demandeur sous 3 semaines
- Valable un an, la demande est ◁ à renouveler chaque année avant échéance.

A quel tarif

Cette démarche est gratuite

ville-thonon.fr







